



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE - ARRONDISSEMENT DE PROVINS

## Mairie de VILLENEUVE sur BELLOT

25, Place Maurice Jaquet

☎ : 01 64 04 80 31

☎ : 01 64 75 05 77

### CONSEIL MUNICIPAL

18 MARS 2022

#### Compte rendu

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt deux, le 18 mars à 20 h 00

Le Conseil municipal de Villeneuve sur Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPLAIGE.

**Présents :**

M. Jean-Claude LAPLAIGE – M. Michel LEGRAND – Mme Colette GRIFFAUT – M. Bernard BERTHEZ – Mme Patricia LAPLAIGE - M. Didier ROUSSELET – Mme THUILLIER-JULIEN Isabelle - M. Pierre-Alexis GRIFFAUT - M. Roland SAUSSEREAU - M. Guillaume TANGUY - Mme Claire PERRET – M. LOPES RODRIGUES Vitor - M. Patrice TUBEUF - Mme Béatrice LEBLANC.

**Absents représentés :** - Mme Cécile LUQUOT pouvoir à M Jean-Claude LAPLAIGE

**Date d'affichage :** 12 Mars 2022

**Date de convocation :** 12 Mars 2022

**Nombre de Conseillers en exercice :** 15

**Secrétaire de séance :** M. Pierre-Alexis GRIFFAUT

Avant l'ouverture de la séance, le Maire, avec l'accord des Élus, demande une minute de silence pour les hommes, femmes et enfants Ukrainiens morts sous les bombes de l'envahisseur Russe.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 05.

#### 1. Approbation du compte rendu de la séance du 28 Janvier 2022

*Remarque de Monsieur TUBEUF sur la formulation de son intervention quant à l'organisation de la taille des arbres.*

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 28 janvier 2022.

## 2. Achat de la propriété des Coopérateurs de Champagne

**VU** le courrier de Monsieur le Maire en date du 20 janvier 2021 adressé à Monsieur HOOYMANS, directeur de Coopérateurs de Champagne demandant un accord de vente au prix de deux cent mille euros, montant maximum retenu par le conseil municipal pour s'engager sur la réhabilitation de l'ancienne épicerie ;

**VU** le courrier en date du 26 janvier 2021 de Monsieur HOOYMANS indiquant que le prix proposé ne semble pas correspondre à une valeur de marché et, nous invitant à revoir notre offre de sorte que celle-ci y corresponde davantage ;

**VU** la délibération 2021-006 en date du 5 février 2021

**VU** le courrier de Monsieur le Maire en date du 2 février 2022 adressé à Monsieur HOOYMANS, directeur des Coopérateurs de Champagne, demandant le devenir de ce bien soit par une réhabilitation prochaine, soit pour une cession à la commune de tout ou partie, pour un montant qui ne pourra excéder 250 000€ pour l'ensemble de la propriété (bâtiment et parkings)

**VU** le courrier en date de 9 février 2022 de Monsieur HOOYMANS, directeur des Coopérateurs de Champagne, validant le prix de vente à 250 000€ net vendeur.

Monsieur le Maire rappelle que l'achat de cette propriété pourrait être une possibilité de créer un cabinet médical et paramédical sur la commune.

*A l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** l'achat de l'ensemble immobilier, cadastré AE 393 de 2 503m<sup>2</sup>, comportant un bâtiment à ancien usage d'épicerie et un parking de 36 places, situé au 1 rue du Presbytère, au prix de 250 000 € (deux cent cinquante mille Euros) net vendeur.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches auprès de Maître PICAN, Notaire, afin de régulariser le dossier

**DIT** que les frais de Notaire seront à la charge de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier,

**AUTORISE** le Maire à solliciter toutes subventions auprès des organismes de l'État, de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2022,

## 3. Convention Unique annuelle aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 définissant le contenu des missions facultatives que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne peut proposer aux collectivités du département,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Monsieur le Maire propose l'adhésion à la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

*A l'unanimité,*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE** d'adhérer à la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-Et-Marne pour l'année 2022,

**PRÉCISE** que le Maire est autorisé à signer la convention correspondante qui sera annexée à la présente délibération,

#### **4. Convention pour prestations de personnel communal avec le Centre de Gestion**

*Ce point est annulé car identique au point précédent.*

#### **5. Convention 2022 avec le Centre de Gestion pour la médecine du travail**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine et Marne instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Seine et Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Seine et Marne,

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE** d'adhérer à la convention santé prévention du Centre de gestion de Seine et Marne,

**PRÉCISE** que le Maire est autorisé à signer la convention correspondante,

**6. Convention pour le groupement de commande avec la CC2M : convention avec la CC2M pour les opérations de curage et d'inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eau pluviales**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

**VU** le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

**CONSIDERANT** l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des Marchés Publics,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes des 2 Morin, ses communes membres, la commune de Beton Bazoches ont des besoins communs à satisfaire concernant les opérations du curage et d'inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eaux pluviales

**CONSIDERANT** que la passation du marché est confiée au représentant légal de la Communauté de Communes des 2 Morin,

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation des opérations du curage et d'inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eaux pluviales.

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la création de ce groupement de commandes ainsi que tout document concernant cette affaire.

**7. Convention avec la CC2M pour les travaux de renouvellement, de réhabilitation et de création des réseaux d'assainissement (réseaux eaux usées et unitaires) et des réseaux d'eaux pluviales**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

**VU** le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

**CONSIDERANT** l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des Marchés Publics,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes des 2 Morin, ses communes membres et la Commune de Béton Bazoches ont des besoins communs à satisfaire concernant les travaux de renouvellement, de réhabilitation et de création des réseaux d'assainissement (réseaux eaux usées et unitaires) et des réseaux d'eaux pluviales

**CONSIDERANT** que la passation du marché est confiée au représentant légal de la Communauté de Communes des 2 Morin,

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation des travaux de renouvellement, de réhabilitation et de création des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eaux pluviales.

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la création de ce groupement de commandes ainsi que tout document concernant cette affaire.

**8. ENS : Convention avec Initiative 77**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Convention d'Initiatives77 définissant les missions et engagements réciproques des parties pour la réalisation du chantier;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la réalisation de la phase 3 du chantier de la Zone ENS d'étudier plusieurs devis;

**Vu** les devis de l'entreprise BOURGEOIS et de Initiatives77;

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** le devis d'Initiatives77 d'un montant de 4 073,06€ TTC (quatre mille soixante-treize Euros et six centimes), comprenant le devis de l'entreprise BOURGEOIS d'un montant de 1 307,54€ TTC (mille trois cent sept Euros et cinquante-quatre centimes)

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ces devis,

**AUTORISE** le Maire à faire une demande de subvention auprès du Département 77 et à la région Ile-de-France;

**DIT** que la dépense sera prévue au budget 2022,

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 9. Éclairage public : LED

*Le Maire et l'Adjoint Michel LEGRAND informent le Conseil Municipal que le remplacement des lampes de l'éclairage public par des LED est terminé pour le programme 1. Le programme 2 est en cours de réalisation. Le programme 3 est prévu pour les hameaux du village. Tous ces programmes sont subventionnés par le SDESM et la Région Ile-de-France.*

## 10. Éveil musical dans les écoles maternelle et élémentaire (Tarifs)

*Suite à la proposition de la Boîte à MusiqueS, association culturelle en partenariat avec la CC2M, de mettre en place dans les écoles maternelle et élémentaire de Villeneuve-sur-Bellot, ainsi qu'à Verdelot et Bellot, des ateliers de pratique musicale, avec une adhésion à l'association de 15€ par enfant, que la commune propose de régler à la place des familles, le Conseil Municipal, avant de s'engager financièrement, demande l'agrément de l'Éducation Nationale, avec l'élaboration d'un projet pédagogique réellement adapté aux enfants selon leur âge.*

## 11. Travaux salle des Fêtes et ALSH

*Le Maire et l'Adjoint Michel LEGRAND font état des devis reçus pour les réparations ou les nouvelles installations nécessaires pour le chauffage et l'éclairage du centre de loisirs, sachant que les décisions de travaux doivent être acceptées en partenariat avec la CC2M.*

## 12. Questions diverses :

- Élections Présidentielles et Législatives : les horaires d'ouvertures des bureaux de vote pour les Présidentielles sont de 8 heures à 19 heures. Le Maire prépare avec le Conseil Municipal les tableaux de présence pour la tenue du bureau de vote pour les 2 échéances de la Présidentielle. Les membres du Conseil Municipal informent être présents pour les deux tours, sauf M. TUBEUF qui sera absent le 24 avril 2022.
- Vente de l'immeuble situé 14 rue de la Couture : Le Maire indique au Conseil Municipal que le futur acquéreur de l'immeuble ne peut donner suite faute d'obtention de ses emprunts nécessaire à l'acquisition. Le Conseil Municipal décide de remettre en vente ce bien à 160 000€ net vendeur.
- Défense incendie Fontaine Robert et accessibilité à l'antenne TDF : Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du dossier de la CC2M pour la défense incendie du Hameau de Fontaine Robert et des devis reçus pour la création d'un chemin d'accès à l'émetteur depuis la route communale sur le terrain précédemment acquis.
- Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une médiation doit intervenir prochainement avec le propriétaire du mur dangereux, route de Verdelot, ayant fait l'objet d'un arrêté de péril.
- Le Maire fait état des travaux à prévoir pour rendre accessible le cheminement depuis le stade du Fourcheret jusqu'à l'espace détente, en bordure de la rivière du Petit Morin.
- Monsieur Michel LEGRAND fait état des travaux de voirie à prévoir sur une partie de la route de Château Renard, pour limiter les risques d'inondation de certains riverains, malgré les travaux importants déjà réalisés en amont. Il mentionne également le démoussage de la toiture de l'église.
- Monsieur Roland SAUSSEREAU fait état d'une voiture mal garée rue de la Fée et de certains véhicules en stationnement abusif.
- Monsieur Vitor LOPES RODRIGUES demande une réfection du passage d'accès à l'école maternelle et une peinture de la maison communale 8 rue de Montflageol.
- Monsieur Bernard BERTHEZ demande une protection Covid pour les Élus lors des prochaines élections présidentielles et législatives.
- Monsieur Patrice TUBEUF demande le traitement des boiseries du multiraquette.

- Madame Béatrice LEBLANC et Monsieur Patrice TUBEUF demandent un arrêté du Maire concernant la limitation de la chasse à moins de 300 mètres des habitations. Cette demande ne peut aboutir car il s'agit d'une compétence préfectorale et non communale, comme énoncé lors du Conseil précédent.
- Madame Patricia LAPLAIGE fait le point du dossier concernant l'aménagement de l'espace sportif au lieu-dit Les Creusottes, près du gymnase sur le terrain communal.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 21h53*

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villeneuve-sur-Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,  
Pierre-Alexis GRIFFAUT



Le Maire,  
Jean-Claude LAPLAIGE



